

Direction : Direction Générale

Administration Générale

REF : AdminGEN2007007

Signataire : JD/MB/MD

OBJET : Port/Chemin Vert: Approbation du CRACL 2006, de l'avenant n°3 à la CPA fixant la participation de la commune. Demande de reconnaissance de l'intérêt communautaire et transfert à la CAPC. Suppression du droit de préemption et transfert à la CAPC

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la convention de concession d'aménagement signée le 22 novembre 1991 pour une durée de 12 ans sur l'opération Chemin Vert,

Vu la prorogation de l'opération d'un an le 17 décembre 1992,

Vu l'avenant n° 1 du 30 novembre 2002 autorisant des avances de la ville à l'opération,

Vu la non-compatibilité avec le SDAU de 1976 rendant la ZAC caduque,

Vu la convention de concession d'aménagement signée le 27 novembre 1991 pour 12 ans pour la rue du Port,

Vu l'avenant signé le 13 mars 2003 ayant pour objet le regroupement des deux conventions les fondant en une seule « rue du Port et du Chemin Vert », le mettant en conformité avec la loi SRU et prorogeant la durée au 31 décembre 2007,

Vu l'avenant n° 1 signé le 10 janvier 2006 fixant la participation de la ville actualisée à 2004,

Vu l'avenant n° 2 signé le 21 juillet 2006 adaptant l'objet de l'opération au nouveau programme et prorogeant la convention au 31 décembre 2011,

Considérant le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) relatif à l'opération Port-Chemin Vert par la SIDEDEC pour l'année 2006 et ses perspectives et le projet d'avenant n°3,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union pour un Nouvel Aubervilliers» et Mme GIULIANOTTI s'étant abstenus, le groupe "Union pour un Mouvement Populaire" ayant quitté la séance.

DELIBERE :

Article 1 : approuve le compte-rendu annuel aux collectivités locales (CRACL) 2006 présenté par la SIEDEC pour l'opération « Port/Chemin Vert ».

Article 2 : autorise le maire à signer l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement de l'opération « Port/Chemin Vert » arrêtant la participation prévisionnelle financière des collectivités concédantes à 16 000 000€.

Article 3 : demande à la communauté d'agglomération « Plaine commune » de déclarer d'intérêt communautaire cette opération.

Article 4 : accepte le transfert de la convention de concession d'aménagement -si l'opération est déclarée d'intérêt communautaire- à la communauté d'agglomération « Plaine commune ».

Article 5 : décide en conséquence la suppression du droit de préemption renforcé sur le périmètre concerné par la convention de concession d'aménagement et le transfert du droit de préemption à la communauté d'agglomération « Plaine Commune » sur ledit périmètre.

Le Maire,